

Règlement régional des transports scolaires dans l'Ain

Edition 2020 / 2021

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : LE DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE 3

1. REGLES GENERALES 3

- 1.1 PRINCIPES GENERAUX 3
 - 1.1.1 Régime de base..... 3
 - 1.1.2 Condition de domicile..... 3
 - 1.1.3 Condition de distance 3
 - 1.1.4 Condition d'âge 3
 - 1.1.5 Condition de respect de la carte scolaire 3
 - 1.1.6 Condition de l'établissement fréquenté 4
- 1.2 AUTRES STATUTS – CAS PARTICULIERS – DEROGATIONS 4
 - 1.2.1 Les élèves en garde partagée 4
 - 1.2.2 Déménagements 4
 - 1.2.3 Stages en entreprise 4
 - 1.2.4 Correspondants 4
- 1.3 LES ELEVES NON AYANTS DROIT 5
 - 1.3.1 Les élèves en situation de handicap 5
 - 1.3.2 Les usagers non scolaires 5

2. TRANSPORT DES ELEVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES 5

- 2.1 LES ELEVES SCOLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET ELEMENTAIRE 5
 - 2.1.1 Service offert 5
 - 2.1.2 Secteur de rattachement (sectorisation) 5
 - 2.1.3 Accompagnement des élèves 5
- 2.2 LES ELEVES SCOLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE : COLLEGES ET LYCEES 6
 - 2.2.1 Service offert 6
 - 2.2.2 Secteur de rattachement 6
 - 2.2.3 Utilisation de services de transport interdépartementaux..... 6

3. TRANSPORT DES ELEVES INTERNES 7

- 3.1 Bénéficiaires 7

▪ 3.2 Service offert	7
----------------------------	---

4. ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT 7

▪ 4.1 ALLOCATIONS POUR ABSENCE DE TRANSPORT	7
4.1.1. Conditions d'attribution	7
4.1.2. L'indemnité kilométrique en cas d'absence de service de transport public ou lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire	8
4.1.2.1. Prise en charge	8
4.1.2.2. Montant de l'aide	8
4.1.3. Demande et versement de l'allocation individuelle de transport	8
▪ 4.2 ALLOCATIONS DIVERSES	9
4.2.1. Utilisation du réseau de transports urbains de l'agglomération lyonnaise (TCL)	9
4.2.2. Utilisation d'autres réseaux de transport	9

CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS ET TITRES DE TRANSPORT 9

1. INSCRIPTIONS 9

▪ 1.1 NOUVELLE DEMANDE	9
▪ 1.2 RENOUELEMENT DU TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE	9
▪ 1.3 DUPLICATAS	9
▪ 1.4 CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNEE	9

2. DEROGATION AUX REGLES FONDAMENTALES..... 10

CHAPITRE 3 : LE REGLEMENT DE DISCIPLINE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.10

CHAPITRE 1 : LE DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE

1. REGLES GENERALES

1.1 PRINCIPES GENERAUX

1.1.1 Régime de base

La Région organise et finance, sous certaines conditions, le transport des élèves à destination et au retour de leur établissement d'enseignement.

Les conditions pour prétendre à la gratuité des transports scolaires sont les suivantes :

1.1.2 Condition de domicile

L'élève doit être **domicilié dans le département de l'Ain**, effectuer un trajet scolaire en dehors des limites des Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (ex PTU) définis en annexe 1.

La **prise en charge** se fait à partir **d'un seul domicile légal**, celui des parents ou du tuteur légal de l'enfant. En cas de placement par les services sociaux départementaux ou par une décision de justice, le domicile pris en compte est celui du lieu de placement.

1.1.3 Condition de distance

La distance entre le lieu de résidence de l'élève et la localisation de l'établissement scolaire fréquenté doit être supérieure ou égale à :

- 3 km lorsque la densité globale du département en dehors des territoires des Autorités Organisatrices de la Mobilités est supérieure à 20 habitants/km² (*)
- 1 km lorsque la densité globale du département en dehors des territoires des Autorités Organisatrices de la Mobilités est inférieure à 20 habitants/km² (*)

Cette distance s'entend par le plus court trajet carrossable, praticable en tout temps et en tenant compte de la signalisation routière, en utilisant l'outil de calcul d'itinéraire de la Région.

Pour l'Ain, elle doit donc être supérieure ou égale à 3 kilomètres.

(*) calcul effectué à partir des fiches BANATIC – Base Nationale sur Intercommunalité – données 2016 - des Autorités Organisatrices de la Mobilité

1.1.4 Condition d'âge

L'élève doit être âgé de 3 ans minimum à la date de la rentrée scolaire considérée.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ayant 3 ans en cours d'année ne pourront pas être transportés avant le jour de leur troisième anniversaire.

1.1.5 Condition de respect de la carte scolaire

Afin de garantir des conditions de transport satisfaisantes en termes de temps de trajet pour les élèves et de coût pour la collectivité, une carte scolaire a été mise en place pour les élèves des écoles primaires et des collèges. La fréquentation de l'établissement du secteur de rattachement est nécessaire pour prétendre à la gratuité des transports scolaires.

La liste des établissements publics et privés de rattachement est présentée en annexe 2.

Les dérogations à la carte scolaire sollicitées par les familles et acceptées par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, lorsqu'elles ne relèvent pas de motifs pédagogiques, ne donnent pas lieu à la gratuité des transports scolaires.

1.1.6 Condition de l'établissement fréquenté

L'élève doit fréquenter un établissement scolaire public ou privé, sous contrat avec les Ministères de l'Education Nationale ou de l'Agriculture.

Si l'ensemble de ces conditions sont réunies et si l'élève est bien à jour de son éventuelle participation financière, la Région propose à l'élève d'être transporté suivant les modalités décrites dans les articles 2 et 3 du présent chapitre et/ou indemnisé suivant les règles décrites en article 4 du présent chapitre.

1.2 AUTRES STATUTS-CAS PARTICULIERS-DEROGATIONS

1.2.1 Les élèves en garde partagée

Les **parents divorcés** qui ont obtenu la garde alternée de leur(s) enfant(s), pourront prétendre à la prise en charge du transport à partir de **deux domiciles situés dans l'Ain** (sous condition de respect de la sectorisation par l'un des deux parents) et sur présentation d'un extrait de jugement notifiant la garde alternée ou d'une attestation sur l'honneur de chacun des parents dans le cadre d'une séparation.

1.2.2 Déménagements

Les élèves qui fréquentent un établissement autre que celui de rattachement à la suite d'un déménagement de la famille, continueront à bénéficier de la gratuité des transports scolaires sur les services existants, pour la durée du cycle en cours.

1.2.3 Stages en entreprise

Pour les collégiens qui effectuent des stages dans le cadre de leur scolarité pour des durées variables mais supérieures à 5 jours, une autorisation provisoire de transport scolaire peut être accordée par la direction des transports, à condition que le trajet soit réalisé sur un service spécialisé existant disposant de places disponibles.

Les demandes doivent être transmises aux services de la Région par l'intermédiaire de l'établissement scolaire **au moins 15 jours avant le début du stage** et doivent être accompagnées de la convention de stage.

1.2.4 Correspondants

Les correspondants étrangers accueillis en France sont acceptés gratuitement dans les services de transport dans la limite des places disponibles, s'il s'agit d'un échange d'une durée maximum d'un mois, effectué dans le cadre de la scolarité et si l'élève français qui accueille le correspondant étranger est titulaire d'une carte de transport scolaire.

Les demandes doivent être transmises au transporteur par l'établissement scolaire avec copie aux services de la Région, **au moins 30 jours avant l'accueil des correspondants.**

1.3 LES ELEVES NON AYANTS DROIT

Les élèves ne remplissant pas les règles fondamentales de prise en charge précitées, ne bénéficient pas des transports scolaires gratuits.

Ils peuvent néanmoins fréquenter les services de transports spécialisés mis en place par la Région, après autorisation de cette dernière, dans la limite des places disponibles et moyennant une participation financière d'un montant de 90 euros pour l'année.

1.3.1 Les élèves en situation de handicap

Cf. règlement du transport adapté présenté en annexe 5.

1.3.2 Les usagers non scolaires

Les usagers non scolaires ont la possibilité d'emprunter les services spécialisés de transport scolaire mis en place par la Région, après autorisation de cette dernière, dans la limite des places disponibles et moyennant une participation financière d'un montant de 90 euros pour l'année.

Ces usagers ne seront pas prioritaires dans l'attribution des places disponibles.

2. TRANSPORT DES ELEVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

2.1 LES ELEVES SCOLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET ELEMENTAIRE

2.1.1 Service offert

En complément des règles fondamentales de prise en charge, les élèves des classes de maternelle et primaire bénéficient d'un aller-retour par jour.

Il est toléré que les élèves de l'enseignement maternel et primaire bénéficient, sur les services spécialisés de transport scolaire existants et dans la limite des places disponibles, d'un trajet entre le domicile d'une assistante maternelle ou d'une personne ayant un lien de parenté avec l'enfant et l'établissement scolaire de secteur.

2.1.2 Secteur de rattachement (sectorisation)

Les élèves de maternelle sont admis sur les services créés à destination des écoles primaires, dans la limite des places disponibles. Aucun service spécifique n'est créé exclusivement à l'attention des élèves des classes de maternelle.

Les élèves de primaire sont transportés gratuitement à destination de l'école publique de leur commune. Le transport vers une école privée est possible lorsqu'il est situé sur l'itinéraire d'un circuit desservant également une école publique.

En cas d'absence d'école publique dans la commune et/ou de regroupements d'école, le transport peut être organisé et pris en charge à destination de l'école de rattachement.

2.1.3 Accompagnement des élèves

Les enfants de 3 à 5 ans (jusqu'à la date anniversaire des 6 ans) devront être obligatoirement accompagnés d'un parent (ou adulte en responsabilité de l'enfant) à la montée dans le car et accueillis de la même façon à la descente du car.

Il est rappelé que les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents avant la montée dans le car comme après la descente.

En cas d'absence d'un adulte à la descente du car, le conducteur et/ou l'accompagnateur gardent l'enfant dans le véhicule. A la fin du service, l'enfant est déposé par ordre de priorité :

- A l'école, si un professeur des écoles ou une ATSEM est présent pour le surveiller
- A la mairie de sa commune de résidence
- Auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche

Un avertissement est adressé à la famille concernée dès la première absence et à la récursive suivante, l'élève n'est plus pris en charge au titre du transport scolaire.

Un dispositif d'accompagnement dans les cars des élèves de maternelle et primaire de moins de 6 ans est envisagé comme une mesure à mettre en œuvre à plus long terme par les communes ou les intercommunalités.

2.2 LES ELEVES SCOLARISES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE : COLLEGES ET LYCEES

2.2.1 Service offert

L'élève est pris en charge sur un circuit spécialisé scolaire ou une ligne régulière routière ou ferroviaire, sur la base d'un aller-retour quotidien en période scolaire, aux horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires.

Lorsqu'il existe plusieurs modes de transport pour un même trajet aux mêmes horaires, il appartient aux services de la Région de définir le mode de prise en charge.

2.2.2 Secteur de rattachement

Les collégiens doivent être scolarisés dans leur établissement de secteur : établissements de rattachement tels que présentés en annexe 2, pour l'enseignement public et privé.

Les collégiens de l'enseignement privé peuvent, à condition de respecter la carte scolaire définie en annexe 2, emprunter à titre gratuit les services créés pour desservir les établissements publics.

Les lycéens ne sont pas soumis à la sectorisation.

Néanmoins, la pertinence des dessertes à mettre en place est laissée à l'appréciation de la Région.

2.2.3 Utilisation de services de transport interdépartementaux

Les élèves domiciliés dans un autre département, qui empruntent un service de transport scolaire organisé par la Région, sont pris en charge par l'autorité organisatrice (AO) de leur lieu de résidence de résidence, selon la réglementation en vigueur dans celle-ci.

Les élèves domiciliés dans le département de l'Ain, qui empruntent un service de transport scolaire organisé par une autre AO sont pris en charge par la Région, aux conditions du présent règlement.

3. TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

3.1 Bénéficiaires :

La prise en charge des élèves internes est réservée :

- aux élèves dont le représentant légal réside dans le département de l'Ain, sous réserve **d'une distance de 10 km** minimum entre la commune de résidence et la commune de l'établissement scolaire,
- aux élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire, à l'intérieur ou à l'extérieur du département,
- aux élèves hébergés pendant toute l'année scolaire dans l'internat de l'établissement scolaire ou chez un tiers, sur la commune de l'établissement scolaire ou à proximité

3.2 Service offert

- **Gratuité du transport scolaire sur les services existants et dans la limite des places disponibles**

La Région assure, à titre gratuit, le transport des élèves internes, sur les services spécialisés de transport scolaire existants, dans la limite des places disponibles après affectation des ayants-droit demi-pensionnaires. Dans ce cas, les élèves internes ne peuvent prétendre à une aide forfaitaire.

- **Aide forfaitaire variable en fonction de la distance parcourue**

Pour les élèves n'ayant pas la possibilité d'emprunter les réseaux de transport existants ou ayant choisi de se rendre dans l'établissement scolaire fréquenté, par un autre moyen (train, voiture ...), une aide forfaitaire peut leur être attribuée. Le montant varie en fonction de la distance kilométrique entre la commune où se situe l'établissement scolaire fréquenté et la commune du domicile de l'élève ou du représentant légal.

Le montant de l'aide en fonction de la distance parcourue est précisé en annexe 3.

4. ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

4.1 ALLOCATIONS POUR ABSENCE DE TRANSPORT

4.1.1 Conditions d'attribution

Cette aide concerne les parents qui, en l'absence totale ou partielle de transport organisé, assurent le transport de leurs enfants (à partir du jour de leurs 3 ans) entre leur domicile et l'établissement scolaire de l'enfant (distance supérieure à la distance qui ouvre le droit au transport définie en 1.1) ou le point d'arrêt desservi le plus proche situé à la distance qui ouvre le droit au transport ou plus de leur domicile. Elle ne s'applique qu'aux élèves ayants-droit, respectant les critères de prise en charge.

4.1.2 L'indemnité kilométrique en cas d'absence de service de transport public ou lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire

4.1.2.1 Prise en charge

En l'absence de service de transport, est prise en compte :

- soit la distance entre le domicile et l'établissement scolaire (public ou privé) de l'élève
- soit la distance entre le domicile et le point d'arrêt desservi le plus proche, fréquenté par l'élève à partir de 3 kilomètres

Le calcul de la prise en charge se fait en kilomètre entier et arrondi au kilomètre immédiatement supérieur.

4.1.2.2 Montant de l'aide

L'aide attribuée est de 0,30 euro par kilomètre.

Le montant à verser aux familles est calculé sur la base :

- De la distance entre le domicile et l'établissement scolaire public ou privé fréquenté par l'élève à partir de 3, 1 km, et moins l'abattement de la distance ouvrant droit au transport (3 km). Le calcul de la prise en charge se fait en kilomètre entier et arrondi au kilomètre immédiatement supérieur.
- D'un aller/retour quotidien par jour effectif de scolarité.

Pour l'enfant qui n'effectue pas la totalité de sa scolarité, le versement sera proratisé.
Pour les enfants ayant eu 3 ans en cours d'année scolaire, l'aide est calculée à partir de leur date anniversaire.

Une seule aide en voiture particulière est versée aux familles ayant plus d'un enfant fréquentant le même établissement ou fréquentant plusieurs établissements situés sur la même commune ou se rendant au même point d'arrêt.

Plusieurs aides peuvent être versées si les enfants effectuent des trajets distincts.

Pour les parents séparés et répondant aux conditions de garde alternée décrites à l'article 1.2.1, il est possible de percevoir un demi paiement chacun si aucun des deux parents ne bénéficie d'un transport public, sous réserve que chacun des parents fasse une demande d'allocation individuelle de transport via le formulaire d'inscription (internet ou papier).

Cette aide est plafonnée à 1000 euros par an par famille ou par élève effectuant un trajet distinct.

4.1.3 Demande et versement de l'allocation individuelle de transport

L'inscription se fait soit par internet, en cochant la case « allocation » et en renseignant un relevé d'identité bancaire ou postal, soit par le biais du formulaire d'inscription au transport, rubrique « Transport assuré par la famille ».

4.2 ALLOCATIONS DIVERSES

4.2.1 Utilisation du réseau de transports urbains de l'agglomération lyonnaise (TCL)

Les élèves domiciliés dans l'Ain et scolarisés sur le ressort territorial des transports en commun lyonnais, peuvent bénéficier de la prise en charge de 50% du montant de leur abonnement sur le réseau TCL, à condition que la distance à pied séparant le point de dépose par les transports collectifs et l'établissement scolaire soit supérieure à 1,5 kilomètre.

4.2.2 Utilisation d'autres réseaux de transport

Les élèves peuvent bénéficier d'une aide financière sur présentation du justificatif d'achat d'abonnement et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, sous réserve qu'une inscription au transport scolaire ait été effectuée en début d'année scolaire.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS ET TITRES DE TRANSPORT

1. INSCRIPTIONS

1.1 Nouvelle demande

Une demande de titre de transport scolaire doit être effectuée par les élèves souhaitant obtenir un titre de transport en cas :

- d'inscription dans un nouvel établissement,
- de passage d'une classe de collège à une classe de lycée, y compris au sein du même établissement,
- de déménagement.

Pour les inscriptions effectuées après le 19 juillet minuit, une pénalité de 30 euros sera appliquée sauf affectation tardive, déménagement, sous réserve de justificatifs (cachet de la Poste faisant foi pour les formulaires papier)

1.2 Renouvellement du titre de transport scolaire

Le titre de transport d'un élève dont la situation est inchangée (domicile et établissement fréquenté) d'une année scolaire sur l'autre est renouvelé automatiquement pour un même cycle d'étude.

Dans ce cas, la carte de transport scolaire leur est remise en début d'année scolaire directement par l'établissement.

1.3 Duplicatas

Quelle que soit la cause de la perte du titre de transport, celle-ci donnera lieu à la production d'un duplicata payant, à hauteur de 15 euros.

1.4 Changement de situation en cours d'année

- Inscription dans un nouvel établissement

Les élèves doivent faire la demande d'un titre de transport scolaire auprès de l'établissement scolaire d'accueil.

- Déménagement en cours d'année

Si, à la suite du déménagement, l'élève poursuit sa scolarité dans le même établissement, il continuera à bénéficier de la prise en charge des transports scolaires pour la durée du cycle en cours (abonnement aux transports scolaires ou versement d'une allocation pour absence de transport).

- Les élèves exclus par conseil de discipline de l'établissement scolaire relevant de leur zone de recrutement continueront à être pris en charge sur les services spécialisés de transport existants, dans la limite des places disponibles et moyennant une participation familiale en fonction du tarif en vigueur.

2. DEROGATION AUX REGLES FONDAMENTALES

Lorsqu'un membre d'une même famille bénéficie d'une dérogation pour le transport à destination d'un établissement scolaire qui n'est pas celui du secteur, la dérogation peut être étendue aux autres enfants de la famille, pour la durée du cycle scolaire en cours.

CHAPITRE 3 : LE REGLEMENT DE DISCIPLINE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'inscription aux transports scolaires vaut acceptation de la charte des transports scolaires, précisant les droits et obligations des élèves dans les véhicules de transport scolaire.

La charte des transports scolaires est présentée en annexe 4.

L'accès aux services de transport scolaire est conditionné à la possession et à la présentation au conducteur ou à tout autre agent mandaté par la Région, d'un titre de transport valide, établi par la Région.

ANNEXES

Annexe 1

Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (ex PTU) et communes de rattachement

- Ressort territorial de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
- Ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Annexe 2

Etablissements scolaires publics et privés de rattachement pour chaque commune du département de l'Ain

Annexe 3

Barème forfaitaire pour élèves internes

Annexe 4

Charte des transports scolaires

Annexe 5

Règlement du transport adapté

Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité

nom commune	ressorts territoriaux
AMBERIEUX EN DOMBES	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
ARS SUR FORMANS	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
BEAUREGARD	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
CIVRIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
FAREINS	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
FRANS	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
MASSIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
MISERIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
PARCIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
RANCE	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
REYRIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
SAINT-BERNARD	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
SAINTE-EUPHEMIE	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
SAINT-JEAN-DE-THURIGNIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
SAVIGNEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
TOUSSIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
TREVOUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
VILLENEUVE	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
ARBENT	Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
BELLIGNAT	Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
BELLEYDOUX	Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
DORTAN	Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
ECHALLON	Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
GEOVREISSET	Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
GROISSIAT	Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
MARTIGNAT	Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
MONTREAL-LA-CLUSE	Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
OYONNAX	Communauté d'Agglomération du Haut Bugey
ATTIGNAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
BEAUPONT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
BENY	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
BEREZIAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
BOHAS MEYRIAT RIGNAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
BOURG EN BRESSE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
BUELLAS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
CERTINES	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
CEYZERIAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
CIZE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
COLIGNY	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
CONFRANCON	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
CORMOZ	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
CORVEISSIAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
COURMANGOUX	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
COURTES	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
CRAS SUR REYSSOUZE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
CURCIAT DONGALON	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
CURTAFOND	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
DOMPIERRE SUR VEYLE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
DOMSURE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
DROM	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
DRUILLAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité

ETREZ	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
FOISSIAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
GRAND CORENT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
HAUTECOURT ROMANECHÉ	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
JASSERON	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
JAYAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
JOURNANS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
LA TRANCLIERE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
LENT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
LESCHEROUX	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
MALAFRETAZ	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
MANTENAY MONTLIN	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
MARBOZ	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
MARSONNAS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
MEILLONNAS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
MONTAGNAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
MONTCET	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
MONTRACOL	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
MONTREVEL EN BRESSE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
NIVIGNE ET SURAN	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
PERONNAS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
PIRAJOUX	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
POLLIAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
POUILLAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
RAMASSE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
REVONNAS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT DENIS LES BOURG	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT DIDIER D'AUSSIAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT ETIENNE DU BOIS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT JEAN SUR REYSSOUZE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT JUST	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT MARTIN DU MONT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT MARTIN LE CHATEL	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT NIZIER LE BOUCHOUX	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT REMY	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT SULPICE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SAINT TRIVIER DE COURTES	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SALAVRE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SERVAS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SERVIGNAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
SIMANDRE SUR SURAN	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
TOSSIAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
VAL REVERMONT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
VANDEINS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
VERJON	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
VERNOUX	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
VESCOURS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
VILLEMOTIER	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
VILLEREVERSURE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
VIRIAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

établissements scolaires publics et privés de rattachement

COMMUNE NOUVELLE	NOM COLLEGE PUBLIC	COMMUNE COLLEGE_PB	NOM COLLEGE_PRIVÉ	COMMUNE COLLEGE_PV
AMBERIEU-EN-BUGEY	Saint Exupéry	AMBERIEU-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
AMBERIEUX-EN-DOBES	Jean Compagnon	REYRIEX	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
AMBLEON	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
AMBRONAY	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
AMBUTRIX	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ANDERT-ET-CONDON	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
ANGLEFORT	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
ANGLEFORT	Mont des Princes	SEYSSEL	Lamartine	BELLEY
APREMONT	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
ARANC	Paul Sixdenier	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ARANDAS	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ARBENT	Jean Rostand	ARBENT	Saint Joseph	OYONNAX
ARBIGNY	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
ARBOYS EN BUGEY (ARBIGNIEU - SAINT BOIS)	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
ARGIS	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ARMIX	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
ARS-SUR-FORMANS	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
ARTEMARE	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
ARVIERE EN VALROMEY (BRENAZ - CHAVORNAY - LOCHIEU - VIRIEU LE PETIT)	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
ASNIERES-SUR-SAONE	Roger Poulard	BAGE-DOMMARTIN	Saint Charles	FEILLENS
ATTIGNAT	Victoire Daubié	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
BAGE-DOMMARTIN (BAGE LA VILLE - DOMMARTIN)	Roger Poulard	BAGE-DOMMARTIN	Saint Charles	FEILLENS
BAGE-LE-CHATEL	Roger Poulard	BAGE-DOMMARTIN	Saint Charles	FEILLENS
BALAN	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
BANEINS	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BEARD-GEOVREISSIAT	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
BEAUPONT	le Grand Cèdre	COLIGNY	Saint Pierre	MARBOZ
BEAUREGARD	Léon Marie Fournet	JASSANS-RIOTTIER	Notre Dame de Mongré	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
BELIGNEUX	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
BELLEY	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
BELLEYDOUX	Ampère & Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
BELLIGNAT	Ampère & Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
BENONCES	de Briord	BRIORD	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
BENY	le Grand Cèdre	COLIGNY	Sainte Pierre	MARBOZ
BEON	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
BEREZIAT	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Saint Charles	FEILLENS
BETTANT	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
BEY	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
BEYNOST	Louis Armstrong	BEYNOST	Saint Joseph	MIRIBEL
BILLIAT	Louis Dumont	VALSERHÔNE	Saint Joseph	OYONNAX
BIRIEUX	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BIZIAT	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BLYES	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
BOISSEY	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
BOLOZON	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
BOULIGNEUX	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BOURG-EN-BRESSE	Bourg en Bresse	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Vaugelas	MEXIMIEUX	Saint Louis	DAGNEUX
BOYEUX-SAINT-JEROME	Roger vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
BOZ	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
BREGNIER-CORDON	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
BRENOD	Paul Sixdenier	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Saint Joseph	OYONNAX
BRENS	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
BRESSE VALLONS (CRAS SUR REYSSOUZE - ETREZ)	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE & MARBOZ
BRESSOLLES	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
BRIORD	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
BRIORD	de Briord	BRIORD	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
BUELLAS	Yvon Morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CEIGNES	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
CERDON	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CERTINES	Thomas Riboud	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CESSY	Gerorges Charpak	GEX	Jeanne d'Arc	GEX
CEYZERIAT	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CEYZERIEU	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
CHALAMONT	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CHALEINS	du Val de Saône	MONTCEAUX	la Sidoine	TREVOUX
CHALEY	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHALLES-LA-MONTAGNE	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHALLEX	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
CHAMPDOR-CORCELLES (CHAMPDOR -CORCELLES)	Paul Sixdenier	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHAMPFROMIER	Saint Exupéry	VALSERHÔNE	Saint Joseph	OYONNAX
CHANAY	Louis Dumont	VALSERHÔNE	Lamartine	BELLEY
CHANEINS	du Val de Saône	MONTCEAUX	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHANOZ-CHATENAY	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHARIX	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
CHARNOZ-SUR-AIN	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATEAU-GAILLARD	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATENAY	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATILLON-LA-PALUD	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
CHAVEYRIAT	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHAZEY-BONS (CHAZEY BONS - PUGIEU)	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
CHAZEY-SUR-AIN	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHEIGNIEU-LA-BALME	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
CHEVILLARD	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
CHEVROUX	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
CHEVRY	le Joran	PREVessin-MOENS	Jeanne d'Arc	GEX
CHEZERY-FORENS	Saint Exupéry	VALSERHÔNE	Saint Joseph	OYONNAX
CIVRIEX	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	la Sidoine	TREVOUX
CIZE	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CLEYZIEU	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
COLIGNY	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
COLLONGES	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
COLOMIEU	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
CONAND	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CONDAMINE	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
CONDEISSIAT	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CONFORT	Louis Dumont	VALSERHÔNE	Saint Joseph	OYONNAX
CONFRANCON	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CONTREVOZ	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY

établissements scolaires publics et privés de rattachement

CONZIEU	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
CORBONOD	Mont des Princes	SEYSSSEL	Lamartine	BELLEY
CORLIER	Paul Sixdenier	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CORMORANCHE-SUR-SAONE	Bel Air	THOISSEY	Notre Dame	MACON
CORMOZ	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
CORVEISSIAT	Lucie Aubrac	CEYZERAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
COURMANGOUX	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
COURTES	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CRANS	Vaugelas	MEXIMIEUX	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CRESSIN-ROCHEFORT	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
CROTTET	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
CROZET	Jacques Prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	Jeanne d'Arc	GEX
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
CULOZ	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
CURCIAT-DONGALON	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
CURTAFOND	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CUZIEU	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
DAGNEUX	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
DIVONNE-LES-BAINS	Marcel Anthonioz	DIVONNE-LES-BAINS	Jeanne d'Arc	GEX
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
DOMSURE	le Grand Cèdre	COLIGNY	Saint Pierre	MARBOZ
DORTAN	Jean Rostand	ARBENT	Saint Joseph	OYONNAX
DOUVRES	Saint Exupéry	AMBERIEU-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
DROM	Lucie Aubrac	CEYZERAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
DRUILLAT	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
ECHALLON	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
ECHENEVEY	Geroges Charpak	GEX	Jeanne d'Arc	GEX
EVOSGES	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
FARAMANS	Vaugelas	MEXIMIEUX	Saint Louis	DAGNEUX
FAREINS	Léon Marie Fournet	JASSANS-RIOTTIER	la Sidoine	TREVOUX
FARGES	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
FEILLENS	Roger Poulnard	BAGE-DOMMARTIN	Saint Charles	FEILLENS
FERNEY-VOLTAIRE	International & le Joran	FERNEY-VOLTAIRE	Jeanne d'Arc	GEX
FLAXIEU	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
FOISSIAT	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Saint Pierre	MARBOZ
FRANCHELEINS sectoA	du Val de Saône	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
FRANCHELEINS sectoB	du Val de Saône	MONTCEAUX	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
FRANS	Léon Marie Fournet	JASSANS-RIOTTIER	la Sidoine	TREVOUX
GARNERANS	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
GENOUILLEUX	du Val de Saône	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
GEOVREISSET	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
GEX	Geroges Charpak	GEX	Jeanne d'Arc	GEX
GIRON	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
GORREVOD	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
GRAND-CORENT	Lucie Aubrac	CEYZERAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
GRIEGES	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Notre Dame	MACON
GRILLY	Marcel Anthonioz	DIVONNE-LES-BAINS	Jeanne d'Arc	GEX
GROISSIAT	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
GROSLEE-SAINT-BENOIT (GROSLEE - SAINT BENOIT)	de Briord	BRIORD	Lamartine	BELLEY
GUEREINS	du Val de Saône	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
HAUT VALROMEY (HOTONNES - LE PETIT ABERGEMENT - LE GRAND ABERGEMENT - SONGIEU)	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Lucie Aubrac	CEYZERAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
ILLIAT	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
INJOUX-GENISSIAT	Louis Dumont	VALSERHÔNE	Saint Joseph	OYONNAX
INNIMOND	de Briord	BRIORD	Lamartine	BELLEY
IZENAVE	Paul Sixdenier	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
IZERNORE	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
IZIEU	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
JASSANS-RIOTTIER	Léon Marie Fournet	JASSANS-RIOTTIER	Notre Dame de Mongré	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
JASSERON	Lucie Aubrac	CEYZERAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
JAYAT	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
JOURNANS	Lucie Aubrac	CEYZERAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
JOYEUX	Vaugelas	MEXIMIEUX	Saint Louis	DAGNEUX
JUJURIEUX	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
LA BOISSE	Emile Cizain	MONTLUEL	Saint Joseph	MIRIBEL
LA BURBANCHE	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
LA TRANCLIERE	Thomas Riboud	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
LABALME	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
L'ABERGEMENT-DE-VAREY	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
LAGNIEU	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
LAIZ	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
LANTENAY	Paul Sixdenier	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Saint Joseph	OYONNAX
LAPEYROUSE	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
LAVOURS	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
LE MONTELLIER	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
LE PLANTAY	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
LEAZ	Louis Dumont	VALSERHÔNE	Saint Joseph	OYONNAX
LELEX	Saint Exupéry	VALSERHÔNE	Saint Joseph	OYONNAX
LENT	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
LES NEYROLLES	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
LESCHEROUX	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
LEYMENT	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
LEYSSARD	Roger Vailland	PONCIN	Saint Joseph	OYONNAX
LHUIS	de Briord	BRIORD	Lamartine	BELLEY
LOMPNAS	de Briord	BRIORD	Lamartine	BELLEY
LOYETTES	le Grand Champ	PONT DE CHERUY	Saint Louis	DAGNEUX
LURCY	du Val de Saône	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MAGNIEU (MAGNIEU - SAINT CHAMP CHATONOD)	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
MAILLAT	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
MALAFRETAZ	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MANTENAY-MONTLIN	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MANZIAT	Roger Poulnard	BAGE-DOMMARTIN	Saint Charles	FEILLENS
MARBOZ	le Grand Cèdre	COLIGNY	Saint Pierre	MARBOZ
MARCHAMP	de Briord	BRIORD	Lamartine	BELLEY
MARIGNIEU	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
MARLIEUX	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
MARSONNAS	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MARTIGNAT	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
MASSIEUX	Jean Compagnon	REYRIEUX	la Sidoine	TREVOUX
MASSIGNIEU-DE-RIVES	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY

établissements scolaires publics et privés de rattachement

MATAFELON-GRANGES	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
MEILLONNAS	Victoire Daubié	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MERIGNAT	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
MESSIMY-SUR-SAONE	du Val de Saône	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MEXIMIEUX	Vaugelas	MEXIMIEUX	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
MEZERIAT	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
MIOUX	Gerorges Charpak & Les Rousses	GEX	Jeanne d'Arc	GEX
MIONNAY	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Saint Joseph	MIRIBEL
MIRIBEL	Anne Franck	MIRIBEL	Saint Joseph	MIRIBEL
MISERIEUX	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
MOGNEINS	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MONTAGNAT	de Brou	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MONTAGNIEU	de Briord	BRIORD	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
MONTANGES	Saint Exupéry	VALSERHONNE	Saint Joseph	OYONNAX
MONTCEAUX	du Val de Saône	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MONTCET	Yvon Morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MONTHEUX	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Saint Louis	DAGNEUX
MONTLUEL	Emile Cizain	MONTLUEL	Saint Louis	DAGNEUX
MONTMERLE-SUR-SAONE	du Val de Saône	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MONTRACOL	Yvon Morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MONTREAL-LA-CLUSE	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
MONTREVEL-EN-BRESSE	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MURS-ET-GELIGNIEUX	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
NANTUA	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
NEUVILLE-LES-DAMES	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
NEUVILLE-SUR-AIN	Roger Vailland	PONCIN	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
NEYRON	Anne Franck	MIRIBEL	Saint Joseph	MIRIBEL
NIEVROZ	Emile Cizain	MONTLUEL	Saint Louis	DAGNEUX
NIVIGNE ET SURAN (GERMAGNAT)	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
NIVIGNE ET SURAN (CHAVANNES SUR SURAN)	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
NIVOLLET-MONTGRIFFON	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
NURIEUX-VOLOGNAT	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
ONCIEU	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ORDONNAZ	de Briord	BRIORD	Lamartine	BELLEY
ORNEX	International & le Joran	PREVESSIN-MOENS	Jeanne d'Arc	GEX
OUTRIAZ	Paul Sixdenier	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
OYONNAX	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
OZAN	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
PARCIEUX	Jean Compagnon	REYRIEUX	la Sidoine	TREVOUX
PARVES ET NATTAGES (PARVES - NATTAGES)	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
PERON	Le Paruthiol	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
PERONNAS	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
PEROUGES	Vaugelas	MEXIMIEUX	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
PERREX	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
PEYRIAT	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
PEYRIEU	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
PEYZIEUX-SUR-SAONE	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
PIRAJOUX	le Grand Cèdre	COLIGNY	Saint Pierre	MARBOZ
PIZAY	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
PLAGNE	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
PLATEAU D'HAUTEVILLE (HAUTEVILLE LOMPNES - CORMARANCHE EN BUGEY - HOSTIAZ - THEZILLIEU)	Paul Sixdenier	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Lamartine & Sainte Marie	BELLEY & AMBERIEU EN BUGEY
POIZAT-LALLEYRIAT (LE POIZAT - LALLEYRIAT)	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
POLLAT	de Brou	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
POLLIEU	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
PONCIN	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
PONT-D'AIN	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
PONT-DE-VAUX	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
PONT-DE-VEYLE	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
PORT	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
POUGNY	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
POUILLAT	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
PREMEYZEL	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
PREMILLIEU	Paul Sixdenier	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Lamartine	BELLEY
PREVESSIN-MOENS	le Joran	PREVESSIN-MOENS	Jeanne d'Arc	GEX
PRIAY	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
RAMASSE	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
RANCE	Jean Compagnon	REYRIEUX	la Sidoine	TREVOUX
RELEVANT	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
REPLONGES	Roger Poulard	BAGE-DOMMARTIN	Saint Charles	FEILLENS
REVONNAS	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
REYRIEUX	Jean Compagnon	REYRIEUX	la Sidoine	TREVOUX
REYSSOUZE	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
RIGNIEUX-LE-FRANC	Vaugelas	MEXIMIEUX	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ROMANS	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
ROSSILLON	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
RUFFIEU	du Valromey	ARTEMARE	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-ALBAN	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	Roger Poulard	BAGE-DOMMARTIN	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Saint Louis	DAGNEUX
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-BENIGNE	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-BERNARD	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Saint Exupéry	AMBERIEU-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-DENIS-LES-BOURG	Yvon Morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
SAINT-E-CROIX	Emile Cizain	MONTLUEL	Saint Louis	DAGNEUX
SAINT-EUPHEMIE	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
SAINT-JULIE	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-ELOI	Vaugelas	MEXIMIEUX	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-OLIVE	Jean Compagnon	REYRIEUX	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	Revermont	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-GENIS-POUILLY	Jacques Prevret	SAINT-GENIS-POUILLY	Jeanne d'Arc	GEX
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE

établissements scolaires publics et privés de rattachement

SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
SAINT-JEAN-DE-NIOST	Vaugelas	MEXIMIEUX	Saint Louis	DAGNEUX
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	la Sidoine	TREVOUX
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-JUST	Victoire Daubié	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	Breard	MACON	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-MARCEL	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Louis	DAGNEUX
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
SAINT-MARTIN-DU-FRENE	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
SAINT-MARTIN-DU-MONT	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-AURICE-DE-BEYNOST	Louis Armstrong	BEYNOST	Saint Joseph	MIRIBEL
SAINT-AURICE-DE-GOURDANS	Vaugelas	MEXIMIEUX	Saint Louis	DAGNEUX
SAINT-AURICE-DE-REMENS	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-PAUL-DE-VARAX	Thomas Riboud	BOURG-EN-BRESSE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-REMY	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-SULPICE	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-VULBAS	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SALAVRE	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAMOIGNAT	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
SANDRANS	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAULT-BRENAZ	de Briord	BRIORD	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAUVERNY	Marcel Anthonioz	DIVONNE-LES-BAINS	Jeanne d'Arc	GEX
SAVIGNEUX	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
SEGNY	le Joran	PREVESSIN-MOENS	Jeanne d'Arc	GEX
SEILLONNAZ	de Briord	BRIORD	Lamartine	BELLEY
SERGY	Jacques Prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	Jeanne d'Arc	GEX
SERMOYER	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
SERRIERES-DE-BRIORD	de Briord	BRIORD	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SERRIERES-SUR-AIN	Roger Vailland	PONCIN	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SERVAS	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SERVIGNAT	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SEYSSEL	Mont des Princes	SEYSSEL	Demotz de la Salle	RUMILLY
SIMANDRE-SUR-SURAN	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
SOUCLIN	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SULIGNAT	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SURJOUX-L'HOPITAL (SURJOUX - L'HOPITAL)	Louis Dumont	VALSERHÔNE	Saint Joseph & Lamartine	OYONNAX & BELLEY
TALISSIEU	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
TENAY	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
THIL	Emile Cizain	MONTLUEL	Saint Joseph	MIRIBEL
THOIRY	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
THOISSEY	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
TORCIEU	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
TOSSIAT	Thomas Riboud	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
TOUSSIEUX	Jean Compagnon	REYRIEUX	la Sidoine	TREVOUX
TRAMOYES	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Saint Joseph	MIRIBEL
TREVOUX	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
VALEINS	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
VAL REVERMONT (TREFFORT - CUISIAT - PRESSIAT)	Victoire Daubié & le Grand Cèdre	BOURG EN BRESSE & COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VALROMEY SUR SERAN (LOMPNIEU - SUTRIEU - VIEU EN VALROMEY - BELMONT LUTHEZIEU)	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
VALSERHÔNE (BELLEGARDE SUR VALSERINE - CHATILLON EN MICHAÏLE)	Saint Exupéry & Louis Dumont	VALSERHÔNE	Saint Joseph	OYONNAX
VALSERHÔNE (LANCRANS)	Louis Dumont	VALSERHÔNE	Saint Joseph	OYONNAX
VANDEINS	Yvon Morand	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VARAMBON	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
VAUX-EN-BUGEY	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
VERJON	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VERNOUX	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
VERSAILLEUX	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VERSIONNEX	Marcel Anthonioz	DIVONNE-LES-BAINS	Jeanne d'Arc	GEX
VESANCY	Gerorges Charnpak	GEX	Jeanne d'Arc	GEX
VESCOURS	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Charles	FEILLENS
VESINES	Roger Poulard	BAGE-DOMMARTIN	Saint Charles	FEILLENS
VIEU-D'ZENAVE	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
VILLARS-LES-DOBES	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
VILLEBOIS	de Briord	BRIORD	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
VILLEMOTIER	le Grand Cèdre	COLIGNY	Saint Pierre	MARBOZ
VILLENEUVE	Jean moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
VILLEREVERSURE	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VILLES	Louis Dumont	VALSERHÔNE	Saint Joseph	OYONNAX
VILLETTE-SUR-AIN	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
VILLIEU-LOYES-MOLLON	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
VIRIAT	Revermont	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VIRIEU-LE-GRAND	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
VIRIGNIN	Sabine Zlatin	BELLEY	Lamartine	BELLEY
VONGNES	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
VONNAS	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Annexe 3

Barème forfaitaire pour élèves internes

Distance de la commune du domicile à la commune de l'établissement scolaire (trajet simple)	Montant de l'aide accordée pour 37 semaines d'internat
de 10 à 40 kilomètres	138,00
de 41 à 50 kilomètres	176,00
de 51 à 60 kilomètres	226,50
de 61 à 70 kilomètres	285,00
de 71 à 80 kilomètres	332,00
de 81 à 90 kilomètres	385,00
de 91 à 100 kilomètres	428,50
de 101 à 110 kilomètres	480,00
plus de 110 kilomètres	535,00
enfants de LELEX et MIJOUX scolarisés au collège des ROUSSES et au lycée de SAINT-CLAUDE	165,50

Conformément aux règles d'intervention de la Région en matière de transport scolaire, le transport des élèves organisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, est un service rendu aux familles dont le coût est pris en charge par la Région. Ce transport scolaire doit être respecté aussi bien par les organisateurs que par les utilisateurs qui s'engagent ensemble par la présente charte.

Article 1 : Le transporteur respectera les engagements envers la Région : circuits, horaires, arrêts. En cas de modification du service, même temporaire, le transporteur informera l'établissement scolaire et le service des transports scolaires de la Région.

Article 2 : Les points d'arrêt sont définis en début d'année scolaire et portés à la connaissance des familles, des établissements scolaires et des communes. Le conducteur respectera ces arrêts, les horaires et les itinéraires prévus.

Article 3 : Chaque élève prendra la ligne de car qui lui aura été notifiée en début d'année scolaire ou en cours d'année en cas de modification. Les parents doivent s'en assurer.

Article 4 : Sur le parking de l'établissement scolaire, les véhicules particuliers doivent laisser disponibles les espaces de circulation pour les cars aux heures d'entrée et de sortie de l'établissement et respecter les aménagements mis en place : barrières, marquage au sol, signalisation routière, ...

Article 5 : Le conducteur du car est le seul maître à bord de son véhicule. Le conducteur signalera au transporteur puis à la Région, tout incident ou évènement à même de gêner le service ou de nuire à la sécurité des personnes et du véhicule.

Article 6 : Les usagers respecteront les règles de sécurité au point d'arrêt en se tenant sous l'abri bus, sur le trottoir ou sur l'accotement en attendant l'arrivée du car. Les usagers attendront l'arrêt complet du car et l'ouverture des portes pour s'approcher du véhicule afin d'y monter. L'enfant est sous la responsabilité des parents entre son domicile et l'arrêt du car.

A l'établissement scolaire, l'attente se fera dans la cour de l'établissement ou en cas d'intempérie dans l'enceinte de celui-ci. Les élèves pourront se rendre à l'arrêt du car lorsque celui-ci sera en place ou sur l'autorisation de l'établissement.

Article 7 : Pour pouvoir monter dans le car, tout passager doit être en possession d'un titre de transport qu'il devra présenter systématiquement au conducteur. Des contrôles inopinés seront réalisés périodiquement. Le conducteur est en droit de refuser l'accès du car à un élève qui ne présenterait pas sa carte de transport. Le conducteur pourra exceptionnellement autoriser l'accès du car à un élève ayant oublié ou égaré sa carte de transport dès lors que l'élève peut présenter son carnet de liaison sur lequel le domicile des parents et le nom de l'établissement sont spécifiés.

Article 8 : Le passager doit se comporter raisonnablement, respecter les autres, leurs biens et le véhicule conformément aux lois et règlements en vigueur. Par exemple : il ne fumera pas, il ne proférera pas d'insultes ou de propos racistes, il ne commettra pas de violence... Il ne s'adressera au conducteur qu'en cas de nécessité absolue.

Article 9 : Durant le trajet, les élèves doivent être assis. Le car ne quittera son arrêt qu'à cette condition. Les passagers resteront à leur place jusqu'à l'arrêt complet du car et l'ouverture des portes par le conducteur.

Article 10 : En cas d'indiscipline ou d'incivilité à l'intérieur du véhicule de transport scolaire, le transporteur est invité à établir un rapport qui sera adressé à la Région, qui décidera de la sanction à donner à l'élève. Celle-ci pourra correspondre à une lettre d'avertissement ou à une exclusion temporaire voire définitive du transport scolaire. Cette interdiction éventuelle n'exonère en aucune façon de l'obligation scolaire.